



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
16 DÉCEMBRE 2024**

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), tenue le lundi 16 décembre 2024 à 10 h 30 au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

Mme Anna Guarnieri, membre
M. Éric Ladouceur, membre
Mme Patricia Lebel, substitut

Était également présente :

Mme Geneviève Ollivier, secrétaire-trésorière

Était absente :

Mme Lise Gagnon, vice-présidente

**RÉSOLUTION NO : E2024-12-104
(Ouverture de l'assemblée)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NO : E2024-12-105
(Adoption de l'ordre du jour)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 25 novembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2024;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Suspension de la contribution annuelle de 750 000 \$ à la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;
6. Adoption de l'utilisation de la méthode de dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) dans le cadre de la norme SP 3280;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

7. Adhésion et autorisation de mandat à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins – Regroupement de service de déneigement Terrebonne-Mascouche;
8. Affaires nouvelles;
9. Correspondance :
 - Ville de Mascouche – Résolution 241209-11 – Adoption du budget 2025 et du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche et autorisation du paiement de la quote-part 2025;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-12-106

(Approbation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 25 novembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2024)

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur

APPUYÉ PAR : Benoit Ladouceur

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 25 novembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 9 décembre 2024 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-12-107

(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) accepte la liste des paiements émis et celle des salaires payés aux montants respectifs de 848 414,38 \$ et 1 488,67 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte la liste des comptes à payer au montant de 860 408,28 \$ préparée le 10 décembre 2024 et en autorise le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-12-108

(Suspension de la contribution annuelle de 750 000 \$ à la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés)

ATTENDU la résolution 121-10-2017 datée du 23 octobre 2017 adoptant le règlement 120 créant une réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange des boues des étangs aérés et appropriant l'excédent des revenus sur les dépenses à la fin de l'existence de la réserve financière créée par le règlement 105 tel que modifié;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU la résolution E14-02-2021 datée du 22 février 2021 adoptant le règlement 120-1 modifiant le règlement 120 afin d'augmenter la contribution annuelle et le montant maximum de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU la résolution E07-01-2023 datée du 23 janvier 2023 adoptant le règlement 120-2 afin d'augmenter la contribution annuelle et le montant maximum de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU la résolution E2024-11-96 datée du 25 novembre 2024 adoptant le règlement 120-3 afin de permettre de suspendre la contribution annuelle de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés selon certaines conditions;

ATTENDU QUE les conditions énumérées au paragraphe 3 de l'article 1 du règlement 120-3 sont toutes réunies pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE la contribution annuelle de 750 000 \$ à la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés soit suspendue pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-12-109

(Adoption de l'utilisation de la méthode de dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) dans le cadre de la norme SP 3280)

ATTENDU QUE dans le cadre de la première application du chapitre SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) doit comptabiliser, à compter de 2023, un passif pour toute obligation juridique qui l'oblige à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle qu'elle contrôle (par exemple, le désamiantage d'un bâtiment);

ATTENDU QU'afin d'alléger l'impact qu'aura l'application de cette nouvelle norme comptable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorise les organismes municipaux à utiliser une mesure d'allègement fiscal facultative qui permet d'accumuler progressivement la trésorerie nécessaire pour entreprendre les activités de mise hors service et d'acquitter ainsi son passif à échéance;

ATTENDU QUE la RAETM désire se prévaloir du choix fiscal autorisé par le MAMH, et affecter, en augmentation des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP), les sommes requises pour couvrir la dépense initiale de comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, de même que les charges d'amortissement et de désactualisation de l'année 2023;

ATTENDU QUE l'analyse permettant d'établir l'inventaire des immobilisations visées par des obligations de mises hors service, et les montants qui s'y rattachent, est en cours de réalisation et sera finalisée en fin d'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU QUE l'information pour déterminer le montant exact de l'affectation requise ne sera disponible qu'après la fin de l'année financière 2024, une résolution complémentaire devra être adoptée au début de l'année 2025 et viendra confirmer, tout en l'amendant, l'intention du conseil de la RAETM de procéder à une affectation déjà manifestée dans la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la RAETM autorise la secrétaire-trésorière à appliquer, à compter de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, le choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et à affecter, en augmentation des dépenses à taxer ou à pourvoir, les sommes requises pour couvrir la dépense initiale de comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, de même que les charges d'amortissement et de désactualisation de l'année 2023, cela, afin de différer dans le temps l'impact de ce changement de norme comptable. L'amortissement des DCTP débutera dès l'année 2024 et sera financé à même les excédents de fonctionnement non affectés de la RAETM tout comme la charge de désactualisation de l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-12-110

(Adhésion et autorisation de mandat à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins – Regroupement de service de déneigement Terrebonne-Mascouche)

ATTENDU la venue à échéance en avril 2025 du contrat de déneigement des bâtiments de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM);

ATTENDU QUE la distance entre les différents bâtiments visés au contrat peut aller jusqu'à plusieurs kilomètres, qu'il peut être requis d'emprunter l'autoroute pour se rendre d'un bâtiment à l'autre et que ces éléments affectent la compétitivité du marché;

ATTENDU QUE l'hétérogénéité des superficies à déneiger requière des types de machinerie différentes et que cela affecte la capacité de la RAETM à obtenir le juste prix pour les services de déneigement;

ATTENDU la création par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) du *Regroupement de service de déneigement Terrebonne-Mascouche*;

ATTENDU QUE la vigie de marché montre que la RAIM observe les mêmes enjeux depuis les dernières années et que la proximité de certaines installations pourrait offrir des avantages opérationnels et financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la RAETM approuve l'adhésion de la Régie au *Regroupement de service de déneigement Terrebonne-Mascouche*.

QUE la RAIM soit mandatée afin de préparer, pour et au nom de la RAETM et celui des autres membres intéressés, un document d'appel d'offres public pour les services de déneigement dans le cadre du *Regroupement de service de déneigement Terrebonne-Mascouche*, et ce, pour les prochaines saisons hivernales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

RÉSOLUTION NO : E2024-12-111
(Correspondance)

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Ladouceur
APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE la correspondance mentionnée à l'ordre du jour soit acceptée tel que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-12-112
(Levée de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel
APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Président



Secrétaire-trésorière